

Q14 sedo Les trois « postes de contrôle » en question paraissent largement suffisants. Il est important de ne pas
sedo déresponsabiliser l'utilisateur.
sedo
sedo
sasi non
sasi
sasi
open-it A priori non.
open-it
open-it
mediaserv Allonger le processus de vérification avec d'autres vérifications ou en poussant plus les
mediaserv vérifications ne ferait que augmenter le processus d'enregistrement sans apporter un réel
mediaserv plus.
mediaserv
mediaserv
mail-club Les contrôles cités en amont sont déjà trop importants avec la liste de noms interdits
mail-club ou réservés. Il faut mieux déjà valider la vérification des données whois du titulaire et
mail-club le test technique, cela suffira amplement.
mail-club
mail-club
isofrance Cela n'apparaît pas d'emblée.
isofrance
isofrance
inria-renat Non
inria-renater
inria-renater
fce telecon Les contrôles indiqués ci-dessus placent .fr et les autres extensions concernées dans une
fce telecon politique nettement plus protectrice que ce qui est couramment observé. France Télécom
fce telecon pense pas que des contrôles additionnels s'imposent au stade actuel.
fce telecon Les vérifications techniques ne doivent pas être effectuées lors du dépôt mais
fce telecon éventuellement dans une phase ultérieure.
fce telecom
fce telecom
France lar Non.
France lar Ce "non" couvre également les noms de domaine au format "xn--" et tout format spécial "...".
France lar Il appartient aux registrants de faire les choix techniques qu'ils désirent, sans accroître les
France lar contraintes, ou les obligations des opérateurs en raison de possibilités d'usage, externes au
France lar DNS et au protocole TCP/IP.
France large
France large
dotanco Pas d'avis.
dotanco
dotanco
cci-martini Pas de remarques particulières.
cci-martinique
cci-martinique
cahri Non.
cahri
cahri
afnic La nature de ces contrôles additionnels devrait être laissée à l'initiative des candidats.
afnic
afnic
acfc-ccip Non, les contrôles actuels suffisent, au regard du nombre réduit de litiges.
acfc-ccip
acfc-ccip
o6-12 Une vérification du site en question serait intéressante, pour vérifier qu'il n'y a pas de

o6-12 problème de contenu illégaux.
o6-12
o6-12
spt-wf S'il y a un souci d'alléger les restrictions au niveau des règles d'enregistrement, il est
spt-wf impératif de placer des contrôles autant que possible là où il y a une nécessité
spt-wf
spt-wf
05-26-pp avoir une adresse Internet associée à un fournisseur d'accès (FAI) et non
05-26-pp seulement à un fournisseur d'adresses (tel que yahoo, caramail, ...).
05-26-pp Que le créateur/gestionnaire du site utilise pour la messagerie sur dit site, une adresse
05-26-pp secondaire doit rester possible, pour sa protection privée et la non-pollution de son adresse
05-26-pp principale.
05-26-pp Mais il doit rester indispensable de relier cette adresse secondaire à celle du FAI, par des
05-26-pp organismes désignés, et non par des particuliers.
05-26-pp
05-26-pp
pp-B1431(Non
pp-B143105-20B
pp-B143105-20B
pp-05-20 non, le registre n'a ni la vocation, ni les moyens de «faire la
pp-05-20 police de l'Internet».
pp-05-20
pp-05-20
pp-05-05 Une déclaration simple de contenu pourrait être indiquée.
pp-05-05 Le site créé devrait donc « déclarer » son contenu, et rester dans ce type de contenu.
pp-05-05
pp-05-05
pp-04-29 non
pp-04-29
pp-04-29
06-24-pp NSP
06-24-pp
06-24-pp
06-13-pp Non. Un rappel par an pour mettre à jour l'adresse et le téléphone.
06-13-pp
06-13-pp
indom Sans surprise, compte-tenu de la position libérale que nous défendons et qui
indom a déjà été beaucoup développée ici, notre réponse est non.